

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Pouvoir : 4

Date de la convocation :
17 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-trois juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Philippe BESSET

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Brigitte MARTIN, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Richard MILON à Nelly MONNOT, Didier PICARD à Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL à Florence PLISSONNIER.

ETAIENT ABSENTS : Delphine DEVOS

Objet : Formation des élus, orientations et ouverture de crédits

Exposé :

Le droit à la formation des élus constitue un élément essentiel de l'exercice du mandat local et de la bonne administration de la collectivité.

Il repose sur deux dispositifs complémentaires : une formation financée par le budget communal et un droit individuel à la formation (DIFE), alimenté par une cotisation prélevée sur les indemnités de fonction des élus.

Chaque élu bénéficie d'un congé de formation de 24 jours sur la durée du mandat. Les droits individuels à la formation acquis chaque année dans le cadre du DIFE sont fixés à 800 €, et ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction, majoration comprise. Les élus actifs peuvent également utiliser leur compte personnel de formation, sous réserve d'en informer leur employeur au moins 30 jours avant le début de la formation.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chaque élu. Une formation adaptée est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation. Ces formations sont soumises à l'autorisation du maire. Le statut d' élu local permet également de valoriser cette expérience dans le cadre d'une VAE. Une compensation de la perte de revenu peut être accordée, sur justificatif, dans la limite de 21 jours sur la durée du mandat, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, dès lors que l'organisme dispensateur est agréé. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, majorations comprises, pour les seules dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement, de séjour, ainsi que la compensation éventuelle de perte de salaire, sont financés sur le budget général.

Le conseil municipal doit définir, dans les trois mois suivant son renouvellement puis chaque année, les orientations de formation et les crédits correspondants.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1549 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE un montant annuel de 5 000 € pour les frais de formation, soit 3.10% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.
- RETIENT les thématiques de formation suivantes au titre de l'année 2026 :
 - o la connaissance du fonctionnement de la commune et des collectivités territoriales
 - o les compétences et responsabilités des élus

- o les évolutions réglementaires en matière de finances publiques, urbanisme et ressources humaines.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

Philippe BESSET
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le **24 JUIN 2026**
et publié, affiché ou notifié
le **24 JUIN 2026**

Florence PLISSONNIER
Maire